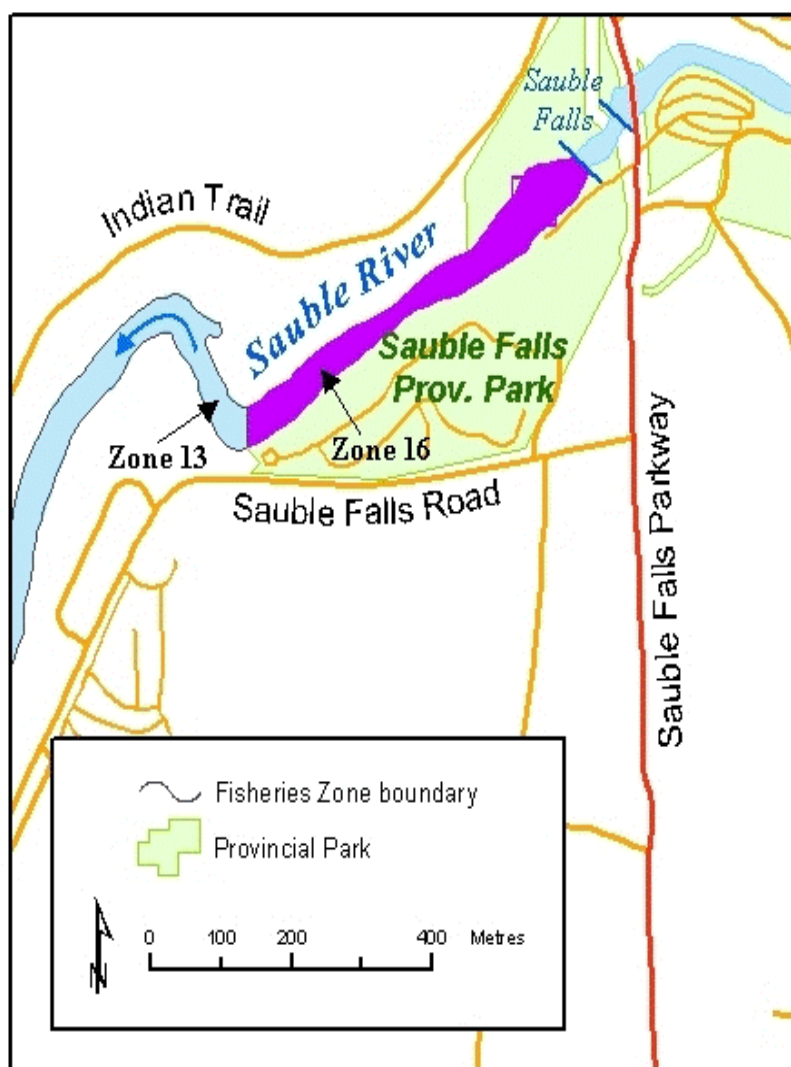


Certains règlements touchant les zones de gestion de la pêche n° 13 et 16 pour la rivière Sauble Sauble Falls (Ontario)

Nouvelles limites des zones de gestion de la pêche

On a changé les limites des anciennes divisions de gestion de la pêche afin de créer 20 nouvelles zones de gestion de la pêche dans la province. La nouvelle zone 13 (lac Huron) s'étend maintenant en amont dans la rivière Sauble jusqu'à un point 440 m en aval depuis le seuil le plus en aval des chutes Sauble. **La saison de pêche de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et du saumon du Pacifique est ouverte toute l'année dans les eaux de la zone 13.** La zone 16 commence désormais à partir du point décrit ci-dessus.



Saisons de pêche et limites de possession dans les zones 13 et 16

Saison de pêche dans la zone 13

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique – ouverte toute l'année

Saison de pêche dans la zone 16

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique – du 4^e samedi d'avril au 30 sept.

Limites dans les zones 13 et 16

Truite arc-en-ciel : S – 2, C – 1
Truite brune et saumon du Pacifique :
S – 5, C – 2

Possibilités de pêche supplémentaires



Rivière Sauble – canton d'Amabel, depuis le seuil le plus en aval des chutes Sauble, 440 m en aval, jusqu'à une ligne tracée perpendiculairement au courant des rivières

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique : saison d'automne prolongée, du 4^e samedi d'avril au 31 décembre (les limites de la zone 16 s'appliquent)

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles.

